



CONVENTION D'ORGANISATION CHAMPIONNAT DE FRANCE 2024

CHAMPIONNAT



EQUITATION WESTERN - RANCH

DU 26 AU 27 OCTOBRE 2024 – CELLIEU (42)

Entre :

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral — 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par son Délégué Général, Monsieur Frédéric BOUIX, dûment habilité aux fins des présentes,

Et :

CRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé Maison Regionale des Sports, 68 avenue Tonu Garnier CS21001 , 69304 LYON CEDEX 07, représentée par Jacques NAVARRO, dûment habilité aux fins des présentes, N° adhésion : 9999984

L'établissement CRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'engage par cette convention à ne pas déléguer l'organisation de ce championnat à une société tiers.

Préambule

Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'un championnat doivent se référer aux Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques d'Equitation Western du règlement des compétitions de la FFE, et au règlement du championnat concerné.

En acceptant cette convention l'organisateur s'engage à respecter les différentes prescriptions décrites ci-après.

L'organisateur doit être à jour de sa cotisation FFE lors de la signature de la présente convention.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET

La présente convention a pour but d'encadrer l'organisation du Championnat de France d'Equitation Western - Ranch qui se déroulera du 26 au 27 octobre 2024 à Cellieu.

II – PROGRAMME – DUC

Le programme et les horaires prévisionnels du championnat doivent être soumis à la FFE pour approbation. La saisie de la DUC est faite par l'organisateur et l'ouverture aux engagements par la FFE après validation.

En outre, l'organisateur prévoit un programme détaillé à l'intention des Officiels de compétition, presse et spectateurs dans lequel seront intégrés la composition des jurys, les membres de l'organisation, la liste des partants, les horaires des épreuves, un plan du site avec l'emplacement des épreuves, les éventuels partenaires, le règlement du championnat.

III – EPREUVES

Selon les évolutions règlementaires, le nombre de titres et les normes techniques peuvent être modifiés.

| Epreuves | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Club 1 Ranch Sorting | Club 1 Ranch Cutting | Club 1 Ranch Cow Work | Club 1 Ranch Reining |
| Amateur 2 Ranch Sorting | Amateur 2 Ranch Cutting | Amateur 2 Ranch Cow Work | Amateur 2 Ranch Reining |
| Amateur 1 Ranch Sorting | Amateur 1 Ranch Cutting | Amateur 1 Ranch Cow Work | Amateur 1 Ranch Reining |
| Amateur Elite Ranch Sorting | Amateur Elite Ranch Cutting | Amateur Elite Ranch Cow Work | Amateur Elite Ranch Reining |

IV – OFFICIELS DE COMPETITION

Les Officiels de Compétition sont à la charge de l'organisateur, ils sont proposés par l'organisateur et validés par la FFE.

La FFE fournit à l'organisateur des badges pour les Officiels.

Les Juges Assesseurs sont désignés par l'organisateur et soumis à la FFE pour validation. Les assesseurs seront les Juges du championnat suivant.

Il est souhaitable d'organiser la veille du premier jour de la compétition ainsi que chaque soir un briefing réunissant le responsable de l'organisation, le responsable de la sécurité, tous les officiels de compétition.

Les speakers devront annoncer clairement le nom du ou des partenaires FFE de ce championnat.

V – SONORISATION ET GESTION DES RESULTATS

La sonorisation et la gestion des résultats sont à la charge de l'organisateur et doivent avoir fait preuve de compétence.

L'organisateur doit centraliser la gestion des résultats au commissariat général.

Les résultats d'étapes doivent être édités à la fin de celles-ci ainsi que le classement provisoire du championnat dans le respect des articles 1.9.B et 5.10 du règlement général.

VI – BOXES / PARCELLES CHEVAUX

Le montant de la réservation des boxes et/ou parcelle (d'une surface minimum de 10m x 10m) peut être compris dans le montant forfaitaire global de l'engagement du concurrent.

Un nombre suffisant de boxes et/ou parcelles chevaux doit être mis à disposition afin d'accueillir sur place la totalité des chevaux des concurrents engagés.

Dans tous les cas et si l'organisateur propose uniquement des parcelles chevaux, un stock suffisant de foin doit être mis à la disposition des cavaliers à des heures précisées dans la journée de préférence le matin et le soir.

Les points d'eau potable ainsi que plusieurs aires de douches doivent être en nombre suffisant.

VII – CONCURRENTS

Pour l'accueil des concurrents, il est indispensable de disposer d'une liste d'hôtels nécessaires à leur logement et de proposer un terrain de camping viable situé le plus près possible du site du concours.

Des laissez-passer, cartes de parking, programmes, horaires et plan de la ville seront remis à chaque concurrent.

Un pot d'accueil et/ou un dîner doivent être organisés pour les concurrents par l'organisateur.

VIII – CONTROLE ANTI-DOPAGE

Deux boxes sont obligatoirement mis à la disposition des services vétérinaires en cas de contrôles antidopages ou de chevaux blessés.

Des sanitaires ainsi qu'une table et des chaises doivent être prévus en cas de contrôles antidopages d'un ou plusieurs cavaliers.

IX – COMMISSION D'APPEL

En cas de réclamation, une commission d'appel est ponctuellement constituée pour la traiter. Cette commission est réglementairement composée de trois personnes présentes sur le terrain : le Président du concours ou une personne désignée par lui et deux juges officiant sur la manifestation parmi ceux non concernés par le litige, au choix de l'organisateur.

X – ENGAGEMENTS

Le montant des engagements est proposé par l'organisateur et validé par la FFE. La part fédérale prélevée par engagement est de 3,30 € (sur FFE Club SIF) et 4,80 € (sur FFE Compet).

Le concurrent effectue un seul engagement forfaitaire pour l'ensemble des étapes d'un championnat.

XI – RECOMPENSES

- **La FFE :**

FFE – Convention d'organisation du Championnat d'Equitation Western - Ranch

Les récompenses listées ci-dessous sont commandées par la FFE puis envoyées par les fournisseurs directement à l'adresse fournie par l'organisateur.
Une plaque d'accueil FFE est distribuée à chaque concurrent présent.

Ces récompenses représentent un montant d'environ 3 200 € TTC.

• **Organisateur :**

L'organisateur ajoute s'il le souhaite à sa charge des cadeaux et récompenses pour les épreuves intermédiaires : pour lesquelles il prévoit des coupes, trophées...

XII – PROTOCOLE DE REMISE DES PRIX

| Ranch Sorting | |
|--|---|
| 1 titre par équipe de 2 cavaliers | Classement général |
| Récompenses | 1 ^{er} : <ul style="list-style-type: none"> • Boucle trophée Western • Echarpe tricolore x2 • Médaille x2 • Grande plaque bois x2 • Grand flot x2 2 ^{ème} _ 3 ^{ème} : <ul style="list-style-type: none"> • Médailles x2 • Moyennes plaques bois x2 • Moyens flots x2 |
| Ranch Cutting, Ranch Cow Work et Ranch Reining | |
| 3 titres individuels | Classement général |
| Récompenses | 1 ^{er} : <ul style="list-style-type: none"> • Boucle trophée Western • Echarpe tricolore • Médaille • Grande plaque bois • Grand flot 2 ^{ème} _ 3 ^{ème} : <ul style="list-style-type: none"> • Médailles • Moyennes plaques bois • Moyens flots |

Ce protocole, a pour objectif de mieux structurer la remise des prix.
Celle-ci devra se dérouler sur une piste dédiée et aménagée pour cette fonction.
Il définit les rôles de l'organisateur, des speakers, des cavaliers lauréats et des personnalités sollicitées pour la remise des trophées.
La FFE informera l'organisateur de la venue des élus ou collaborateurs qui la représenteront au cours du championnat. Il devra leur faire parvenir invitations, cartes de parking etc.
La remise des prix doit s'effectuer à l'issue de la Finale.
Pour chaque Championnat, il faut prévoir un podium et l'hymne national.

Avant le début de chaque épreuve d'un Championnat de France :

L'organisateur nomme le chargé du protocole qui organise les remises de prix ainsi que le speaker officiant pour les remises de prix.
Le chargé du protocole s'assure de la présence des personnalités et les informe de leur rôle pendant la remise des prix.

Le chargé du protocole remet au représentant de la fédération une copie du protocole d'organisation de la cérémonie, mentionnant les noms et fonction des VIP qui y prennent part.

Le chargé du protocole remet au commissaire au paddock l'ordre d'entrée en piste des lauréats et les instructions complémentaires.

Le chargé du protocole remet au speaker :

Le nom et type de l'épreuve ;

Le mot du sponsor ou partenaire de l'épreuve ;

La liste des classements de l'épreuve ;

La liste des VIP participant à la remise des prix et leur rôle.

Pendant la reconnaissance du parcours, l'organisateur s'assure de la diffusion sonore du message suivant.

«L'équitation participe largement à l'épanouissement des qualités personnelles en étant porteuse de valeurs universelles, telles que la maîtrise de soi, l'équilibre moral, le développement psychomoteur, le respect d'autrui et de l'animal, le respect de l'environnement.

Dans quelques instants l'épreuve [nom de l'épreuve] du Championnat de France [niveau et discipline] va commencer.

[Explication succincte de l'épreuve à l'usage du public.....]. Cette épreuve est organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Equitation».

Avant le début de l'épreuve, le Président du jury informe les concurrents des conditions de la remise des prix.

Le Président du jury rappelle que les trois premiers classés devront s'assurer de la présence à proximité d'une personne pour tenir le cheval pendant qu'ils montent sur le podium pour y recevoir leurs récompenses.

A la fin de l'épreuve ou avant la Remise des prix :

Le chargé du protocole doit s'assurer que l'ensemble des prescriptions sont exécutées avant de commencer la remise des prix et notamment qu'il est en possession de l'ordre du classement validé par le Président du jury.

Le commissaire au paddock doit s'assurer que tous les cavaliers lauréats appelés lors de la cérémonie sont présents au paddock, sous ses ordres et à cheval et qu'ils connaissent l'ordre du classement.

Après que le commissaire au paddock a précisé que les concurrents sont prêts et pendant leur entrée en piste sous son contrôle, le speaker rappelle message suivant :

« La Fédération Française d'Equitation est heureuse de votre présence pour féliciter les champions de France 2024.

La compétition développe le goût de l'effort, aide à dépasser ses limites, aide à rester modeste face au succès, volontaire malgré l'échec et apprend à se mesurer aux autres dans la bonne humeur.

Toute l'année, la Fédération Française d'Equitation et tous ses acteurs ont à cœur de mettre en place et d'organiser des circuits sportifs adaptés à chacun.

La Fédération remercie aujourd'hui, tout particulièrement M.... et son équipe qui ont permis à nos meilleurs cavaliers de disputer ce Championnat de France qui

est l'objectif de leur saison sportive mais aussi, une nouvelle étape vers d'autres performances.

Merci à vous tous d'être venus les encourager et les supporter, merci à vos cavaliers et entraîneurs d'être venus participer, merci à vos familles et amis qui sont venus vous accompagner et sans qui rien ne serait possible.

Du fond du cœur, merci à vous tous !

Nous allons maintenant procéder à la remise des prix de ».

Suit l'énoncé du classement au fur et à mesure que les couples désignés se présentent derrière le Podium ou devant la tribune d'honneur sous les ordres du commissaire au paddock.

Les trois premiers sont appelés chacun à leur tour sur le podium.

Le speaker les présente et les félicite publiquement avant la remise des prix par les VIP.

Distribution des récompenses aux trois premiers :

Les lauréats sont appelés selon l'ordre suivant :

- nom du cavalier ;
- nom du cheval ;
- nom du propriétaire ;
- nom de l'entraîneur, du club.

Le speaker présente et invite dans l'ordre ci-après les VIP à remettre les récompenses :

| Ordre | VIP | Récompenses à remettre |
|--------------|---|---|
| 1 | Le Président de la FFE ou son représentant | Médailles aux 3 premières équipes |
| 2 | Personnalités à honorer | Echarpe et Trophée aux 1 ^{er} |
| 3 | Officiels de Compétition | Grand Flot aux 1 ^{er} Moyens Flots aux 2 ^{ème} et 3 ^{ème} équipes |
| 4 | Représentants locaux, régionaux ou nationaux tels que maire, membre d'une collectivité locale, représentant Jeunesse et Sport, IFCE ou toute autre personnalité | Plaques bois aux 3 premières équipes |
| 5 | Partenaires et sponsors | Cadeaux |

La Fédération Française d'Equitation s'engage :

A faire parvenir à chaque organisateur, au plus tard entre la clôture des engagements et le début de l'épreuve :

- les médailles, trophées, écharpes, flots, plaques d'écurie et autres cadeaux pour les x premiers cavaliers ;
- une notice explicative de la remise des prix ;
- le nom du représentant de la FFE qui se rendra aux championnats.

L'organisateur s'engage :

- à communiquer à la FFE le nom de la personne chargée du protocole ;
- à vérifier qu'il a reçu de la FFE les médailles, trophées, écharpes, flots, plaques d'écurie ;
- à respecter le protocole de la remise des prix ;
- à donner au représentant de la FFE toutes les informations de la manifestation.

XIII – TRANSMISSION DES RESULTATS

L'organisateur doit saisir la totalité des résultats détaillés dans les huit jours qui suivent la manifestation sur le système informatique de la FFE. En outre, il devra impérativement transmettre le classement final de chaque championnat dès qu'il est connu par mail : communication@ffe.com au service presse de la FFE.

XIV – PROMOTION ET COMMUNICATION

L'organisateur devra désigner au sein de son équipe, un responsable de la communication, interlocuteur privilégié du service communication de la FFE qui devra être destinataire d'un dossier de presse.

La FFE mettra à la disposition de l'organisateur des banderoles que celui-ci devra installer de la meilleure façon sur l'ensemble du site.

L'organisateur devra faire figurer le logo fédéral (Annexe 1) en respectant la charte graphique annexée au présent Contrat (Annexe 2) sur toutes ses affiches, programmes et outils de communication.

La FFE est seule propriétaire, des droits d'exploitation des différentes épreuves du championnat. Elle est seule habilitée à diffuser et/ou autoriser la diffusion de tout ou partie des images animées ou non représentant ces épreuves sur tous supports audiovisuels de son choix et en tous formats.

L'organisateur s'engage à fournir à la FFE par mail : photo@ffe.com, le lendemain du championnat avant 14h00 au minimum vingt-quatre (24) photographies de l'évènement en haute définition :

- 1 photo de chaque podium du classement final,
- 1 photo sport par épreuve de chaque Champion de France.

Ces photographies devront être libres de tous droits, pour que la FFE puisse les utiliser pour promouvoir et communiquer sur ses championnats. Les photographies représenteront les cavaliers en action, les remises des prix ainsi que les terrains d'activités.

Si l'évènement dispose d'un partenaire vidéo, l'organisateur s'engage à fournir à la FFE des images vidéo au format WMV pour les épreuves, la finale et la remise des prix. De plus, le partenaire vidéo devra remplir une cession de droits vidéo au profit de la FFE pour le championnat.

XV – DROITS D'EXPLOITATION

Selon les dispositions de l'article L.333-1 du code du sport, la FFE est propriétaire des droits d'exploitation des compétitions qu'elle organise ou dont elle délègue l'organisation. Les droits d'exploitation concernent l'exploitation commerciale des photographies et vidéos prises à l'occasion d'un évènement.

Si l'organisateur envisage d'exploiter commercialement les photographies et vidéos prises par lui-même ou par un prestataire à l'occasion du ou des concours qui font l'objet de la présente convention, il s'engage à demander l'autorisation de la FFE préalablement à la manifestation.

La FFE s'engage à répondre à cette demande dans un délai de 10 jours

XVI - DUREE

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à compter de la signature du Contrat et prendra fin le 31 décembre 2024.

XVII - RESILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié exclusivement en cas d'inexécution par une Partie de ses obligations contractuelles, pour un cas de force majeure ou d'un commun accord entre les Parties.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire, demeurée infructueuse.

XVIII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne confère à chaque Partie aucune licence expresse ou tacite d'utilisation des marques et logos dont est propriétaire l'autre Partie, si ce n'est pour la stricte exécution du présent Contrat et uniquement pour la durée de celui-ci.

Les Parties devront cesser tout usage des logos à l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

XIX - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi exclusivement par la loi française. Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend pouvant survenir entre elles dans le cadre du présent Contrat. En cas d'échec d'un rapprochement amiable tout litige à l'interprétation, la validité, l'exécution ou la cessation du présent Contrat sera de la compétence du tribunal du ressort du siège du défendeur.

Le

Fait en 2 exemplaires, à

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la FFE
Frédéric BOUIX
Délégué Général

Pour CRE AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES
Jacques NAVARRO
Responsable légal

INFORMATIONS A COMPLETER :

Club adhérent organisateur :

Contact :

Adresse de livraison :

Téléphone :

Portable :

Mail :

**ANNEXE 1
LOGO**



**FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION**

**ANNEXE 2
CHARTRE GRAPHIQUE
(cf. pièce jointe)**